



AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 1206-21-01

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2025, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le ***Règlement n° 1206-21-01 modifiant le Règlement n° 1206-21 décrétant une dépense de 3 250 053 \$ et un emprunt de 2 185 565 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et d'un projet de parc intégré.***

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 8 juillet 2025.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est disponible au bureau de la Municipalité, au 2253, chemin des Hauteurs où tout intéressé peut en prendre connaissance, durant les heures régulières de bureau.

Fait à Saint-Hippolyte le 21 juillet 2025.

La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe,

Marie-Ève Huneau, avocate